

Les Novess

Bessans Jadis et Aujourd'hui



Printemps-été 2009

Depuis le début de l'année, BJA a continué son action.

- Participation, avec l'Office de Tourisme, à la réalisation d'une plaquette sur la découverte des endroits intéressants à voir dans notre village.
- Préparation de l'exposition de cet été sur le sculpteur « Pierre Kéné ».
- Suite du dictionnaire sur le patois bessanais.
- Soirées ouvertes à tous sur notre patois.
- Révision de nos statuts.
- Participation à l'élaboration de la « charte du Parc National de la Vanoise ».

Beaucoup de choses qui nous ont occupés durant cette première partie de l'année.

Activités de l'été 2009

Une fois encore, et quel que soit le climat, l'été sera chaud pour BJA. Retenez dès à présent ces dates:

- 13 juillet, participation à la fête du foin.
- du 20 juillet au 15 août, exposition "Pierre Kéné, sculpteur bessanais", tous les jours de 16h30 à 18h30, chapelle Saint-Sébastien.
- mercredi 12 août, sortie BJA à Chantelouve par la Pierre des Saints.
- samedi 15 août, stand BJA sur la place de la Mairie de Bessans.
- lundi 17 août à 18 heures, Bessans, Assemblée générale de l'association.
- Soirée film "Bessans 1967" (la date et le lieu seront communiqués par voie d'affiche).

Assemblée générale de l'association

La présence la plus nombreuse possible est toujours souhaitée aux assemblées générales. Celle qui se tiendra le 17 août prochain doit particulièrement retenir votre attention. En effet, les statuts qui ont été élaborés voici plus de trente ans, lorsque BJA a vu le jour, nécessitent une révision pour plusieurs raisons. Certains articles ne sont plus le reflet de la réalité, d'autres doivent être revus pour un meilleur fonctionnement, d'autres enfin ne demandent qu'une nouvelle rédaction pour que l'association puisse obtenir un agrément Jeunesse et Sport. Le conseil d'administration a travaillé dans ce sens et mettra au vote les statuts révisés tels qu'ils vous sont présentés ci-après.

Nous vous demandons de faire tout votre possible pour être présents. En cas d'empêchement, nous vous prions vivement de vous faire représenter grâce à la procuration jointe.

Modification des statuts (Les articles non modifiés occupent toute la largeur du document, les modifications des autres apparaissent dans la colonne de droite, avec commentaire éventuel)

Article 1 Il est constitué entre les Bessanais et les amis de Bessans, une association régie par la loi du 1 ^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre « BESSANS JADIS ET AUJOURD’HUI ».	
Article 2 – But Cette association a pour but de protéger et mettre en valeur le patrimoine historique, artistique et culturel de Bessans et de faire participer tous les Bessanais et Amis de Bessans à cette action.	
Article 3 – Admissions Toute personne physique ou morale peut adhérer à l’Association.	
Article 4 – Membres : Sont membres actifs toutes les personnes qui versent annuellement la cotisation fixée par l’Assemblée générale actuelle.	Article 4 – Membres : Sont membres actifs toutes les personnes qui versent annuellement la cotisation fixée par la dernière Assemblée Générale
Article 4 – (suite) Monsieur le Maire et Monsieur le Curé de Bessans sont membres de droit de l’Association. Le conseil d’administration peut en outre nommer un ou plusieurs membres d’honneur, dispensés de cotisation.	Article 4 – (suite) Le Maire de Bessans est membre de droit de l’Association. Le conseil d’administration peut en outre nommer un ou plusieurs membres d’honneur, dispensés de cotisation. Commentaire : Adaptation à la situation. Le curé en charge des paroisses de la vallée sera membre d’honneur, comme les maires des autres communes.
Article 4 – (suite) De même, que tant qu’elle existe, l’Association dénommée « UNION BESSANAISE » dont le siège est à Levallois-Perret (92) 65 bis rue Rivay. Cette dernière association est déclarée à la Préfecture des Hauts de Seine.	Article 4 – (suite) De même que, tant qu’elle existe, l’Association dénommée « UNION BESSANAISE » dont le siège est à Levallois-Perret (92300). Commentaire : Mention conforme aux normes
Article 5 – La radiation . La qualité de membre actif se perd : - par la démission - par le décès ou la dissolution pour les personnes morales, - par le non paiement de cotisation, pour des motifs graves, l’intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.	Article 5 – La radiation . La qualité de membre actif se perd : - par la démission - par le décès ou la dissolution pour les personnes morales, - par le non paiement de cotisation, - pour des motifs graves, l’intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau.
Article 6 – Siège Le siège social de l’association est situé à la Mairie de Bessans 73480 Lanslebourg-Mont-Cenis.	Article 6 – Siège Le siège social de l’association est situé à la Mairie de Bessans 73480 Bessans.
Article 7 – Ressources . Elles sont constituées par : - les cotisations, - les subventions (municipales, et départementales...) éventuelles.	Article 7 – Ressources . Elles sont constituées par : - les cotisations, - des subventions publiques, - des soutiens financiers associatifs, des dons - les recettes liées aux réalisations de l’association (expositions, vente de bulletins...)
	Article 8 – Moyens de la mise en œuvre . Le partage des actions d’inventaire et de valorisation du patrimoine bessanais requiert les moyens les plus variés (site internet, expositions, conférences, sorties sur le terrain, projections, rencontres avec la population). Les occasions de partenariats avec les institutions et associations, en particulier de Haute-Maurienne et du Piémont voisin sont favorisées. Commentaire : Article rajouté pour mieux rendre compte de l’esprit d’ouverture au plus grand nombre des actions de l’association
Article 8 – Conseil d’Administration . L’association est dirigée par un Conseil douze membres élus pour deux ans composé par : - sept personnes au moins, natives ou originaires de Bessans. Parmi ces sept personnes, trois au moins devront être domiciliées à Bessans Le Conseil d’Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de : un Président, un Vice-Président, un Trésorier, un Secrétaire Général.	Article 9 – Conseil d’Administration . L’association est dirigée par un Conseil d’Administration de vingt-deux membres élus par l’AG, à bulletin secret, pour deux ans. Le Conseil d’Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de : un Président, un ou deux Vice-Présidents, un Trésorier, un Trésorier Adjoint un Secrétaire. un Secrétaire Adjoint Le CA peut s’adjoindre autant que nécessaire, parmi ses adhérents, des conseillers chargés d’un secteur spécifique. Le Conseil d’Administration s’assure de l’absence de discrimination dans l’organisation et la vie de l’association. Commentaire : Mise en conformité avec la réalité et avec les exigences de non discrimination Jeunesse et Sports.

<p>Article 9 – devient Article 10 - Règlement intérieur Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.</p>	
<p>Article 10 – Réunions du Conseil d'Administration Le Conseil d'Administration se réunira au moins une fois l'an sur convocation du Président, ou sur la demande du quart au moins de ses membres. La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration est indispensable pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix : en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Tout membre présent ne peut être porteur que d'un mandat.</p>	<p>Article 11 – Réunions du Conseil d'Administration Le Conseil d'Administration se réunira au moins une fois l'an sur convocation du Président, ou sur la demande du quart au moins de ses membres. La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration est indispensable pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix : en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Tout membre présent ne peut être porteur que d'un mandat. Si l'association est amenée à contractualiser (contrat, convention) avec un administrateur de l'association, ou un de ses proches, le Conseil d'Administration autorisera au préalable cette contractualisation ; celle-ci sera présentée pour information à l'Assemblée Générale suivante. Commentaire : Mise en conformité avec la réalité et avec les exigences Jeunesse et Sports.</p>
<p>Article 11 – Assemblée Générale ordinaire. L'assemblée Générale ordinaire se compose de tous les membres actifs à jour de leurs cotisations. Elle se réunit au moins une fois chaque année en juillet ou en août. Huit jours avant la date fixée, les membres actifs sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué dans les convocations, il comprend : - le rapport moral, - le rapport financier.</p> <p>La présence physique du quart des membres actifs est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, une autre assemblée générale doit se réunir dans les huit jours, la convocation est faite immédiatement. La représentation est admise, au sein de l'Assemblée Générale, au moyen d'un mandat écrit donné à un autre membre actif. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Il est procédé après l'épuisement de l'ordre du jour, au remplacement au scrutin secret, des membres sortants du Conseil.</p>	<p>Article 12 – Assemblée Générale ordinaire. L'assemblée Générale ordinaire se compose de tous les membres actifs à jour de leurs cotisations. Elle se réunit au moins une fois chaque année en juillet ou en août. Au moins huit jours avant la date fixée, les membres actifs sont convoqués par les moyens de communication habituels à l'association. Les convocations mentionnent l'ordre du jour, dont le rapport moral et le rapport financier. Le quart des membres actifs présents ou représentés est nécessaire à la validité des délibérations. La représentation est admise, au sein de l'Assemblée Générale, au moyen d'un mandat écrit donné à un autre membre actif, dans la limite de trois mandats par mandataire. Si le quorum n'est pas atteint, une autre assemblée générale se tient immédiatement. Cette disposition est précisée dans la convocation à l'assemblée générale initiale. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Il est procédé après l'épuisement de l'ordre du jour, au remplacement au scrutin secret, des membres sortants du Conseil. Commentaire : aménagements nécessaires à un fonctionnement plus légal et efficace.</p>
<p>Article 12 devient Article 13 – Assemblée Générale extra-ordinaire. Elle est convoquée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par décision du Conseil d'Administration, - soit par la demande de la moitié plus un de ses membres actifs à jour de leur cotisation <p>Les convocations sont faites comme pour les Assemblées Générales ordinaires. Les décisions sont prises à la majorité des deux-tiers des membres actifs.</p>	
<p>Article 13 – devient Article 14 – Modification des statuts Ils doivent figurer obligatoirement à l'ordre du jour proposé aux adhérents. La modification doit être adoptée à la majorité des deux tiers.</p>	
	<p>Article 15 – Comptes de l'Association. L'association tient une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses. Le Conseil d'Administration adopte avant le début de chaque exercice le budget annuel. Les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale dans un délai raisonnable par rapport à la clôture de l'exercice. Commentaire : Article rajouté pour mise en conformité avec exigences Jeunesse et Sports</p>
<p>Article 14 – Dissolution. Elle a lieu en cas de dissolution prononcée par les deux tiers de l'Assemblée Générale.</p>	<p>Article 16 – Dissolution. Elle est prononcée par les deux tiers des suffrages exprimés au cours d'une Assemblée Générale. L'actif de l'association revient à la commune de Bessans. Commentaire : Mise en conformité avec exigences réglementaires.</p>

Sortie BJA de l'été 2009

Le 12 août, la sortie annuelle de BJA nous emmènera à Chantelouve.

Nous vous proposons de rejoindre les chalets de ce lieu bien connu par un itinéraire qui l'est peut-être un peu moins: le sentier du Soliet et le chemin des Alpes. Ce sera l'occasion de découvrir la Pierre des Saints.

Elle est située à 2000 mètres d'altitude, à la limite de la forêt.

Ce bloc de 5 mètres de largeur présente sur sa face supérieure un ensemble de cupules ainsi que deux pieds en creux.

Avec ses 140 cupules, la Pierre des Saints est, de loin, la plus importante de la vallée.

La présence d'une frise de six croix latines est peut-être un témoignage, bien postérieur aux cupules, de christianisation.



Un autre sujet sera abordé pendant cette balade. La limite entre les deux communes, Bessans et Lanslevillard qui, pendant des siècles, a divisé les habitants de ces villages.

Batailles rangées, enlèvement des bornes et même mort de l'un des protagonistes...

Alors, à cet été pour en savoir plus.

Assemblée générale de BJA

Vous êtes invité à participer à l'assemblée générale de BJA :

Le 17 août 2009 à 18 heures à la Mairie de Bessans

Ordre du jour :

- Rapport moral.
- Rapport financier.
- Révision des statuts.
- Questions diverses.

Pouvoir

Monsieur ou Madame.....

donne pouvoir à.....

pour le (ou la) représenter à

l'assemblée générale de Bessans Jadis et Aujourd'hui du 17 août 2009 à Bessans

Le..... Signature